



CONSEIL DE LA RECHERCHE

Formation plénière

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 12 MARS 2024

Mme Marie-Élodie ANCEL, M. Thierry BONNEAU, M. Claude BRENNER, Mme Camille BROYELLE, Mme Véronique CHANUT, M. Bruno DEFFAINS, M. Olivier de FROUVILLE, Mme Mathilde GOLLETY, M. Sébastien LOTZ, Mme Cécile MÉADEL, Mme Lucie MÉNAGER, M. Anthony MERGEY, M. Franck ROUMY, *collège des professeurs.*

Mme Lydie DAUXERRE, M. Nicolas FRÉMEAUX, Mme Fabienne JEZEQUEL, Mme Christine DURIEUX, M. Emmanuel TAWIL, Mme Catherine VOYNNET-FOURBOUL, *collège des personnels HDR.*

Mme Élisabeth COLIN, M. Victor DESCHAMPS, M. Fathi FAKHFAKH, Mme Natacha GALLY, M. Étienne PERNOT, Mme Yvonne-Marie ROGEZ, *collège des personnels pourvus d'un doctorat.*

Mme Gaëlle GLOPPE, *collège des ingénieurs et techniciens.*

M. Marc CANAPLE, Mme Pascale LAGESSE, *personnalités extérieures.*

M. Jean-Marie CROISSANT, Mme Sylvie FAUCHEUX, *assistant de droit.*

Sommaire

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023 (annexe envoi ultérieur).....	3
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2023 (annexe envoi ultérieur).....	3
3. Avis sur les lignes directrices de gestion relatives à la prime individuelle (C3-RIPEC) (annexe)	3
4. Avis sur une demande de publication d'emploi d'enseignant contractuel LRU (annexe envoi ultérieur).....	5
5. Examen des demandes de Bonus-Qualité-Recherche (BQR) 2024 (annexe envoi ultérieur)	
5	
6. Approbation de la demande d'une co-direction de thèse (C3) (annexe)	6

M. BONNEAU ouvre la séance du Conseil de la recherche en formation plénière à 14 heures 39. Il explique que M. le Président est absent en raison d'une réunion, qu'il n'a pu décaler.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023 (annexe envoi ultérieur)

M. BONNEAU propose de passer au vote.

Le Conseil de la recherche en formation plénière approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 octobre 2023 (annexe envoi ultérieur)

M. BONNEAU propose de passer au vote.

Le Conseil de la recherche en formation plénière approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2023.

3. Avis sur les lignes directrices de gestion relatives à la prime individuelle (C3-RIPEC) (annexe)

M. BONNEAU présente ce point.

Le décret du 29 décembre 2021 a opéré une importante réforme des primes des enseignants-chercheurs et a instauré un nouveau régime indemnitaire, appelé RIPEC, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022.

Le nouveau régime indemnitaire unifié repose sur trois composantes :

- une indemnité liée au statut, dite C1,
- une indemnité liée à certaines fonctions et responsabilités particulières, dite C2,
- une prime individuelle liée à la qualité des activités et de l'engagement professionnel des agents, dite C3.

Concernant l'attribution des primes individuelles (C3 du RIPEC) pour les campagnes 2022 et 2023, l'Université Paris-Panthéon-Assas avait repris les lignes directrices de gestion du ministère de l'enseignement supérieur. A l'issue de ces deux premières années d'expérimentation, il a semblé à l'établissement que cette solution ne répondait que partiellement aux spécificités de notre gestion. Il est donc proposé aujourd'hui au conseil de la recherche d'approuver des lignes directrices de gestion (LDG) propres à l'établissement.

La proposition de LDG pour la prime individuelle a pour objectif de porter à la connaissance des enseignants-chercheurs les principes directeurs qui guident la procédure d'attribution de cette prime. Elles sont applicables dès la campagne 2024 qui aura lieu du 14 mars au 12 avril 2024.

Ces LDG ont été élaborées par un groupe de travail composé du Vice-Président chargé de la recherche, des Présidents et Vice-Présidents des départements, des responsables du Pôle Langues et de la DRH.

Les modifications proposées et introduites par les LDG sont les suivantes :

- formalisation de la désignation des rapporteurs internes et externes par le Conseil de la recherche sur proposition des Présidents de départements ou responsables de Pôles,
- instauration d'une commission d'instruction des dossiers de candidature afin de préparer l'avis du Conseil de la recherche,
- adoption des critères utilisés par le CNU pour l'évaluation par les rapporteurs de l'Université Paris-Panthéon-Assas,
- appréciation harmonisée sur la base de critères identiques par le CNU et l'Université Paris-Panthéon-Assas,
- mise en place de principes de répartition des primes : répartition entre les professeurs et les maîtres de conférences, entre les différents départements en fonction des effectifs enseignants et du nombre de candidatures, entre les femmes et les hommes.

M. LOTZ explique que le document que l'Université Paris-Panthéon-Assas demande de remplir ne possède pas tout à fait les mêmes critères que le document en ligne sur Galaxie.

M. BONNEAU répond que les critères ont été harmonisés sur les critères du CNU.

M. LOTZ répond qu'il lui semblait que certains critères avaient disparu.

M. BONNEAU indique cela sera vérifié.

Mme GALLY note que le critère de répartition entre maître de conférences et professeurs a été retenu. Étant donné le ratio de maîtres de conférences et de professeurs dans l'établissement, cela risque, selon elle, de concentrer l'attribution des primes sur les professeurs. Elle indique par ailleurs que les maîtres de conférences sont beaucoup plus nombreux que les professeurs.

M. BONNEAU précise que les effectifs des deux corps sont équivalents. L'objectif est aussi de pousser les maîtres de conférences à passer des HDR et à devenir professeurs. C'est une volonté de la présidence de tenir compte du travail réalisé par les maîtres de conférences.

Mme GALLY répond qu'elle n'est pas certaine qu'attribuer une prime encourage vers la progression de carrière. Au contraire une prime récompense une forme d'investissement et d'excellence qui tend à encourager les candidats à progresser dans leur carrière.

M. BONNEAU répond que ces lignes directrices n'ont pour objet que d'éclairer le candidat sur la manière de construire son dossier pour obtenir cette prime.

M. BONNEAU propose de passer au vote.

Le Conseil de la recherche en formation plénière donne un avis favorable à l'unanimité sur les lignes directrices de gestion relatives à la prime individuelle (C3-RIPEC).

4. Avis sur une demande de publication d'emploi d'enseignant contractuel LRU (annexe envoi ultérieur)

M. BONNEAU explique qu'il s'agit d'une reconduction d'un emploi d'enseignant contractuel LRU pour l'IEJ, ouvert depuis quelques années, en raison du développement des préparations aux concours. Le profil du poste concerne les domaines du droit civil et de la procédure civile.

La prise de fonctions est prévue au 1^{er} septembre 2024.

M. BONNEAU propose de passer au vote.

Le Conseil de la recherche en formation plénière donne un avis favorable à l'unanimité sur une demande de publication d'emploi d'enseignant contractuel LRU.

5. Examen des demandes de Bonus-Qualité-Recherche (BQR) 2024 (annexe envoi ultérieur)

M. BONNEAU a présenté lui-même une demande de BQR qu'il a retirée afin de pouvoir présider ce conseil sans être en conflit d'intérêt. Par ailleurs, dans un prochain conseil, les lignes directrices sur la recherche seront soumises à l'assemblée concernant les critères de BQR.

Les critères de BQR sont les suivants :

- Un budget prévisionnel crédible,
- Des règles de financement qui s'articulent en trois points : le BQR ne peut pas financer plus de 50% du montant global du projet, s'il n'y a pas de financement extérieur mais des fonds propres, le montant du BQR est égal au montant maximum du financement en fonds propres, sinon il y aura l'attribution d'un forfait de cinq cents euros,
- Une visibilité nationale et internationale du projet,
- L'impact du projet sur la recherche au sein de l'établissement.

M. BONNEAU rappelle que le montant à répartir est de 87 000 euros en fonctionnement et de 8 000 euros en vacation. Le montant est actuellement de 165 046 euros pour le fonctionnement et de 8 280 euros pour les vacations.

M. BONNEAU fait la lecture du tableau des demandes de BQR 2024.

M. MERGEY demande la tendance depuis ces dernières années sur le montant du BQR.

M. CORDIER répond que 10% des dotations des centres sont allouées au budget initial. Plus le budget initial est important, plus le montant du BQR le sera.

M. BONNEAU précise que le budget global est plutôt stable.

Le Conseil de la recherche en formation plénière approuve à l'unanimité l'examen des demandes de Bonus-Qualité-Recherche (BQR) 2024.

6. Approbation de la demande d'une co-direction de thèse (C3) (annexe)

M. BONNEAU explique que cette co-direction de thèse concerne Joseph CHAOUL président honoraire du Conseil d'Etat au Liban et docteur en Droit.

M. BONNEAU propose de passer au vote.

Le Conseil de la recherche en formation plénière approuve à l'unanimité la demande d'une co-direction de thèse (C3).

M. BONNEAU remercie les participants et lève la séance du Conseil de la recherche en formation plénière à 15 h 20.

Le Président

Stéphane BRACONNIER